

Direction des Systèmes d'Informations

Mr FOURBÉ Flavien

Flavien.fourbe@ville-grandcouronne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260420-DEC-2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 22/04/2026

[Publiée sur le site internet le 22/04/2026](#)

DECISION DU MAIRE N°2026-11 du 08/04/2026

Adhésion à la plateforme Délibia – Service d'assistance numérique pour les collectivités territoriales

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment :

- Les articles **L. 2121-10** (convocation des membres du conseil municipal) et **L. 2131-1** (transmission des actes au contrôle de légalité),
- Les articles **L. 112-8 et suivants** du **Code des relations entre le public et l'administration** (dématérialisation des échanges),

Vu l'**ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du **Code de la commande publique**, Vu l'**arrêté du 27 juin 2007** relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique (article D. 1617-23 du CGCT), Vu le **Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)**, Vu les **obligations de dématérialisation** des actes administratifs, des marchés publics (seuil de 40 000 € HT), et de la chaîne comptable (facturation électronique, Chorus Pro, etc.),

Considérant que la dématérialisation des convocations des élus, des actes soumis au contrôle de légalité, et des procédures administratives devient la **norme réglementaire**,

Considérant que la plateforme **Délibia** propose un service d'assistance numérique spécialisé pour les collectivités territoriales, visant à :

- **Sécuriser** les échanges et les données (conformité RGPD, traçabilité),
- **Simplifier** les procédures administratives (rédaction, synthèse, analyse de documents),
- **Accompagner** les agents et élus dans la transition numérique (formation, bonnes pratiques),
- **Mutualiser** les coûts et les ressources via une solution adaptée aux spécificités territoriales,

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une **démarche de modernisation et d'optimisation des coûts** (réduction des frais d'impression, d'affranchissement, et de stockage papier),

Considérant que le service Délibia est conçu pour **respecter les principes du service public** (neutralité, intérêt général, continuité),

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'adhésion de la collectivité à la plateforme **Délibia** à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement au 1^{er} janvier, conformément aux termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Mme Le Maire à signer :

- La **convention d'adhésion** avec Délibia,
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service (avenants, annexes techniques, etc.).

ARTICLE 3 : de PRÉVOIR un budget de 6600,00€ TTC/an pour financer cette adhésion, imputé au chapitre 65818 – Redevances, concessions, brevets autres.

ARTICLE 4 : de CHARGER la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de :

- Organiser la **formation des agents et élus** à l'utilisation de Délibia,
- Évaluer **annuellement** l'impact du service sur les procédures administratives.

Fait à Grand-Couronne, le 08/04/2026.

Mme Le Maire, Julie LESAGE

pour délégation, Fabrice RAULT 1^{er} adjoint

